



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, MM. ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREDJIAN, MM. BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	MM. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM. CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT-CHARREREAU, M. DURANTON à M. PEY, Mme LAMBERT à Mme KREDJIAN, M. CANARIO à Mme VINCENT, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à M. GENTY, M. GERIN à M. CHARVET, Mme GIRAUD à M. VIAL

**ABSENTE** : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 7 novembre dernier. Avec l'accord du conseil communautaire, il propose à l'assemblée de valider la signature avec la CNR d'une convention de partenariat par laquelle la CNR apporte une contribution financière de 70 000 € affectée aux opérations de modernisation du port des Roches de Condrieu :

- \* Transformation de l'aire technique en véritable aire de carénage
- \* Développement des équipements de services proposés aux plaisanciers
- \* Modification des pontons pour favoriser l'auto-dragage des sédiments
- \* Aménagement des abords du port pour l'agrément des riverains du port du Rhône.

Sur question de Patrick Bediat, Isabelle Dugua précise que les travaux cités dans la convention étaient déjà programmés. Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec la CNR. Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

### **1- Personnel communautaire : temps de travail.**

Francis Charvet expose que la durée légale du temps de travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine et 1607 heures par an. La loi autorise les collectivités et leurs groupements à y déroger lorsque le régime dérogatoire a été mis en œuvre avant 2001 et que l'assemblée délibérante a souhaité le conserver (article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 créé par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001).

Plusieurs communes de la CCPR, notamment à la suite des contrôles de la chambre régionale des comptes, ont été amenées à revoir le temps de travail de leurs agents territoriaux afin de respecter la règle des 1607 heures. Le gouvernement a par ailleurs à plusieurs reprises annoncé que le projet de loi sur la fonction publique prévu pour le premier semestre 2019 mettra un terme aux dérogations à la règle des 1607 heures.

-Le temps de travail des agents de la CCPR est de 35 heures par semaine (hors statuts particulier des enseignants du conservatoire) donc conforme à la réglementation sur ce point.

Le nombre de jours de congés annuels dépasse les 25 jours réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires de services) en atteignant 29 jours (hors jours de fractionnement) + 1 à 3 jours d'ancienneté (pour 10-15-20 ans) ; la journée de solidarité du lundi de Pentecôte n'est ni travaillée, ni récupérée. Le nombre de jours de congés supplémentaires s'établit de ce fait entre 5 et 8 selon l'ancienneté de l'agent.

-Le Bureau propose au conseil communautaire que le temps de travail des agents de la CCPR respecte le cadre légal des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- ❖ Les agents de la CCPR à temps complet pourront choisir une des 2 options suivantes de temps de travail
  - 35 heures de travail par semaine avec 25 jours de congés annuels
  - 36 heures de travail par semaine avec 25 jours de congés et 6 jours de RTT annuels.
- ❖ 1 ou 2 jours de congés supplémentaires, dits congés hors période, seront accordés sous réserve de remplir les conditions statutaires.
  - 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.
  - 2 jours de congés supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.
- ◇ La journée de solidarité sera prise en compte conformément à la réglementation.

-Le Bureau propose, sous réserve de l'accord de l'Etat au titre de son contrôle de légalité, de conserver les jours d'ancienneté des agents figés à la date du 31 décembre 2018 ; aucun droit supplémentaire au titre des congés d'ancienneté ne pourra être pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-Pour les agents à temps partiel, les congés sont calculés au prorata du temps travaillé ; le ou les jours supplémentaires de congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ne sont pas proratisés.

-Le nouveau régime de durée du temps de travail de la CCPR a été présenté au comité technique de la CCPR dans la réunion du 6 novembre 2018 avec un vote partagé 5 voix pour-5 voix contre.

Le vote opposé unanime des représentants du personnel a impliqué la tenue d'une seconde réunion le 27 novembre 2018 avec le même vote (5 pour-5 contre et un vote unanime des représentants du personnel contre le régime du temps de travail présenté).

Lors des échanges au sein du CTP, les élus de la collectivité ont accepté un « arrondi » de 4 heures du temps de travail qui permet d'arrondir les 1596 heures obtenues de manière mathématique par rapport à la grille de calcul à 1600 heures (avant prise en compte de la journée de solidarité de 7 heures). L'absence d'arrondi impliquait une semaine de travail de 35h15 au lieu de 35 heures. Ils ont également accepté, sous réserve d'une validation par le contrôle de légalité, que les agents concernés conservent leurs jours d'ancienneté acquis au 31 décembre 2018 (sans ouverture possible de nouveaux droits).

Il a par contre été refusé de réduire la pause méridienne dont bénéficient un certain nombre d'agents (principalement siège CCPR et médiathèque) de 1 heure à 45 minutes. Une exception est émise pour les périodes d'ouverture de la médiathèque sur la période de midi lorsque le service fonctionne avec 3 équipes. L'horaire de base des agents (sauf services spécifiques) reste de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Il a également été refusé par les élus d'adopter des régimes dérogatoires pour des services qui auraient des sujétions spécifiques ; il est fait application dans ces circonstances des dispositions statutaires ou réglementaires.

-Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition du temps de travail des agents de la CCPR applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle que présentée par le Bureau communautaire et exposée en réunion du comité technique par les élus de la collectivité.

Dans cette même délibération, le conseil communautaire est également appelé à se prononcer sur la mise en place pour certains services d'un cycle annualisé de temps de travail. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

-L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Elle répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ; ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Comité technique de la CCPR du 29 juin 2017 avait émis un avis favorable aux modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail et à l'application dédites modalités aux agents de la piscine ainsi qu'au régisseur du conservatoire. De même, le temps de travail des agents du port de plaisance est annualisé. Il a par contre émis un avis partagé pour les agents du service tourisme, avec un vote contre unanime des représentants du personnel lors des réunions des 6 et 27 novembre 2018.

Le Bureau propose au conseil communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers,

d'appliquer un cycle de travail annualisé pour les services suivants dans la limite des prescriptions réglementaires sur les bases suivantes :

Rythme scolaire :

- Piscine Charly Kirakossian,
- Régisseur du conservatoire,

Saisonnalité :

- Port de plaisance,
- Service tourisme.

-Patrick Bediat déplore que le gouvernement impose le passage aux 1607 heures annuelles, que les revendications salariales soient bloquées, qu'on impose aux salariés de travailler plus pour le même salaire. Il espère que le contrôle de légalité ne fera pas d'observation sur le maintien des jours d'ancienneté déjà acquis. Il est interrogatif sur les avis favorables du comité technique sur les premières demandes d'annualisation du temps de travail qui sont peu favorables aux salariés puisqu'il pourrait y avoir paiement d'heures supplémentaires dans les périodes de forte activité. Il votera contre le nouveau régime du temps de travail des agents de la CCPR comme il l'a déjà fait en conseil municipal pour le personnel communal de Roussillon.

-Isabelle Dugua exprime son désaccord avec Patrick Bediat. Elle est fonctionnaire territoriale. Il est regrettable qu'il puisse y avoir des disparités dans le régime de travail des agents selon les collectivités territoriales, ce qui nuit à l'image de la fonction publique.

-André Mondange s'associe aux propositions de Patrick Bediat ; il s'interroge par ailleurs sur l'équité qu'il peut y avoir entre le secteur privé et la fonction publique.

Le régime du travail des agents de la CCPR est adopté par 40 voix pour, 1 contre (Patrick Bediat) et 2 abstentions (Jean-Pierre-Gabet et André Mondange).

-Francis Charvet suspend la séance pour permettre à une délégation des gilets jaunes présents dans la salle de remettre des cahiers de signature de pétitions demandant l'instauration du référendum d'initiative citoyenne. Il précise que conformément à la demande des gilets jaunes, ces cahiers seront remis à M. le Sous-Préfet ou aux parlementaires nationaux.

Francis Charvet reprend ensuite les différents points à l'ordre du jour.

## **2-Subventions.**

-Roberte Din Bin expose que le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 3 420 € à Commerce et Savoir Faire décomposée en 2 éléments.

- ❖ Une subvention de 2 480 € d'un montant correspondant à 50% du salaire de l'animatrice au titre de l'année 2017. La subvention de 9 000 € versée en juin 2018 correspondait à 50% du salaire de l'année 2018.
- ❖ Une subvention de 940 € (50% du coût des spectacles et de la communication) pour la fête des parents 2018.

Sur question de Patrick Bediat, Roberte Di Bin précise que la fête des parents consistait dans l'organisation de spectacles offerts par Commerce et Savoir Faire à ses meilleurs clients pour la fête des pères et la fête des mères.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote de la subvention de 3420 € à Commerce et Savoir Faire.

-Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à arrêter sa position sur la demande de subvention de la mission locale de l'Isère Rhodanienne qui a fait l'objet d'un large débat lors de la séance du 7 novembre. La demande de la Mission Locale s'établit à 80 956,89 € calculée sur une base de 1,53€/habitant pour une population totale INSEE 2017 de 52 913 habitants.

Le Bureau a relevé que, depuis plusieurs années, la CCPR en plus de la participation statutaire supporte seule les loyers du site de Roussillon (23 616,40 € en 2017) et demande que ces frais soient intégrés dans le budget général de la MLIR. La Présidente de la MLIR a apporté une réponse négative à cette

demande. 2 positions se sont exprimés lors du conseil communautaire du 7 novembre: suivre la proposition de déduire de la subvention demandée les dépenses locatives supportées par la CCPR (soit une subvention de 80 956,89 € - 23 616,40 € = 57 340,49 €) ou régler la somme demandée par la MLIR en 2018 quitte à revoir la position de la CCPR pour les années ultérieures. Le conseil communautaire a également noté que des incertitudes demeuraient sur les modalités de prise en charge d'autres dépenses locatives par la MLIR, et décidé de reporter sa décision dans l'attente de précisions complémentaires.

Les derniers échanges avec la MLIR ont fait ressortir l'existence de plusieurs types de dépenses locatives prises en charge par le budget de la MLIR : 12 000 € de frais EDF; 35 700 € de location de locaux-charges locatives... Le budget 2018 intègre 27 528,20 € de contributions volontaires des EPCI (23 462,20 €) et des communes (4 066 €), écriture comptable qui ne concerne de ce fait pour l'essentiel que la CCPR. La MLIR a confirmé que son budget global prenait bien en charge les locations et charges locatives du siège de l'association et du dispositif de la garantie jeune.

Le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer à la MLIR la subvention demandée pour 2018 dans son intégralité et de demander qu'à compter de 2019 les dépenses de l'antenne de Roussillon soient intégrées dans le budget général.

En réponse à une question de Philippe Genty sur l'impossibilité pour la CCPR, pour des raisons pratiques de fin de régie, d'accorder la gratuité des TPR aux jeunes de la MLIR en recherche d'emploi, Hermine Volle indique qu'une réponse a pu être trouvée avec l'aide du conseil départemental.

Le conseil communautaire unanime approuve la position du Bureau : vote de la subvention de 80956,89€ et de la convention qui l'accompagne ; demande de prise en charge des dépenses de l'antenne de Roussillon dans le budget général de la MLIR à compter de 2019.

### **3- CISPDP : validation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de son plan d'actions.**

Francis Charvet rappelle qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP) a été instauré sur la CCPR en 2007. Le CISPDP a pour mission de concevoir, piloter et évaluer la politique locale de prévention de la délinquance. Pour ce faire, un programme de travail pluriannuel doit être élaboré, assorti d'un plan local d'actions intégrant les orientations prioritaires définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Depuis sa création, la CCPR a animé des réunions d'échanges et mis en place des actions en fonction des problématiques qui étaient rencontrées sur le territoire ; cependant, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) n'a jamais été formalisée. Aussi, courant 2018, un important travail a été mené afin de recueillir les attentes des différents acteurs pour répondre aux enjeux locaux.

Basée sur un diagnostic partagé des problématiques du territoire pour définir les enjeux stratégiques et les priorités d'actions, cette stratégie constitue la feuille de route du CISPDP pour les 3 années à venir. Elle intègre un plan d'actions thématiques qui sera progressivement mis en œuvre et pour lequel chaque membre du CISPDP s'engage, dans le respect de ses compétences, à répondre de façon coordonnée et réactive sur le terrain pour apporter des solutions aux habitants et aux professionnels en matière de prévention de la délinquance.

La stratégie de la CCPR s'appuie sur les 4 axes de la stratégie nationale et départementale :

- Agir en faveur des jeunes exposés à la délinquance
- Prévenir les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique
- Prévenir la radicalisation

Chacun des axes contient des objectifs opérationnels et des propositions de moyens à développer pour les atteindre. Une charte déontologique des échanges d'informations ainsi qu'un schéma de gouvernance ont été élaborés. Ces documents permettront de privilégier les approches partenariales favorisant un examen croisé des situations dépassant les compétences d'une seule institution.

Cette réflexion a été menée en prenant en compte les problématiques qui étaient rencontrées sur la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire afin que les actions proposées soient complémentaires. L'année 2019 permettra de travailler aux côtés de l'Etat sur les modalités opérationnelles de déploiement de la stratégie à l'échelle du nouvel EPCI.

Le CISPDP plénier qui s'est réuni le 26 novembre a validé la stratégie territoriale proposée et le plan d'actions.

Le conseil communautaire est appelé à se positionner sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

-Patrick Bediat note que le document est intéressant, que les axes de travail sont pertinents. Il observe un manque d'identification de certains acteurs. Les réponses pénales pour les violences faites aux femmes ou intrafamiliales ne sont pas abordées ; or, ce sont les réponses pénales qui prévoient qu'en priorité ce sont les conjoints violents qui doivent être éloignés. Le travail des professionnels appelés à intervenir dans de telles situations implique des qualifications spécifiques. Il serait intéressant que dans les pôles de gendarmerie des agents soient formés pour l'écoute des femmes victimes d'actes de violence ou que du temps de travailleur social puisse être affecté. Patrick Bediat regrette que de tels éléments n'apparaissent pas dans ce dossier mais le travail effectué est intéressant. Francis Charvet note que de telles évolutions restent possibles dans le futur.

Le conseil communautaire unanime approuve le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **4- Station-service multi-énergies.**

Luc Satre expose que par délibération n°201/102 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité d'une station proposant des alternatives durables aux carburants pétroliers.

Cette étude a permis d'aboutir à des préconisations opérationnelles pour réaliser une ou des station(s) mono ou multi-énergie voire évolutive, délivrant à terme un ou plusieurs carburants alternatifs aux énergies fossiles (hydrogène, gaz naturel et électrique) en s'assurant du potentiel d'utilisateurs sur le territoire. L'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, le Grand Projet Rhône Médian, les Communes et les industriels ont participé activement à cette étude.

Après plusieurs réunions de sensibilisation auprès des collectivités et des industriels, un questionnaire en ligne et des entretiens ont permis d'élaborer plusieurs scénarii et leur faisabilité économique.

- scénario 1 : station-service multi-énergies avec production d'hydrogène par un industriel consommateur du territoire
- scénario 2 : station-service multi-énergies avec production d'hydrogène dans le cadre d'un développement industriel
- scénario 3 : achat de gaz naturel et d'hydrogène produit hors du territoire
- scénario 4 : achat d'hydrogène uniquement

Pour les 3 scénarii, le Gaz Naturel est acquis avec un certificat biogaz. Pour l'hydrogène vert, la production est assurée par l'électricité issue des ENR et l'eau.

Plusieurs industriels ont confirmé leur intérêt pour la recharge au gaz de leurs Poids Lourds ou leurs cars.

Plusieurs industriels et collectivités ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de véhicule de type Kangoo à prolongateur Hydrogène.

Au regard des coûts d'investissements et des flottes de véhicules mobilisables, le scénario 4 n'a pas de modèle économique sur le territoire.

Les scénarii 1 et 2 nécessitent de poursuivre les discussions avec les industriels au vu des récents appels à projet destinés à la production d'hydrogène vert pour l'industrie.

Le scénario 3 trouve un équilibre économique grâce aux recharges par les cars et poids lourds au gaz naturel.

Concernant les financements, le plan hydrogène lancé en octobre dernier par l'Etat prévoit deux appels à projets ADEME : un centré sur la mobilité et un second centré sur l'industrie.

En complément, la Région vient de créer la société pour le déploiement de Zero Emission Valley qui vise à investir et à exploiter des stations de recharge hydrogène au travers d'une société de projet.

En Comité de pilotage de clôture de l'étude, l'ensemble des co-financeurs et partenaires associés ont :

- ✧ reconnu les spécificités du territoire en matière d'usage de l'hydrogène,
- ✧ rappelé les enjeux environnementaux de la mobilité décarbonnée,
- ✧ identifié l'intérêt de s'inscrire dans les appels à projets ADEME, Région et Europe,
- ✧ souhaité une consolidation de la démarche avec les industriels et leur articulation avec le territoire,
- ✧ indiqué l'importance d'animer la démarche

❖ confirmé l'intérêt des industriels et des collectivités

-Luc Satre expose qu'une seule station d'hydrogène est difficilement envisageable du fait de son coût. Dans le cadre d'une station multiénergie, le gaz permet de rentabiliser le site. L'hydrogène vert peut être produit localement à partir de l'électrolyse de l'eau. Une station hydrogène locale, dans le cadre d'une station multiénergie, pourrait alimenter d'autres territoires. La mise en place du projet implique de trouver un développeur.

Le conseil communautaire unanime :

- Confirme la poursuite de la démarche station-service Multi-énergies ;
- Confirme la mobilisation des financements inscrits au Grand Projet « Rhône Médian »
- Décide de répondre aux appels à projets ADEME, Région ou Europe concernant la mobilité Hydrogène ou Gaz Naturel,
- Approuve le lancement d'un marché de services d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dont l'objectif est d'assurer une animation technique et la partie technique des dossiers de financement sous forme d'un marché à bons de commandes dont le montant maximal est évalué à 40 000 € HT sur deux ans dans les conditions prévues par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- Autorise le Président à signer les candidatures aux appels à projets visés, ci-dessus,
- Autorise le Président ou monsieur le premier Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Finance la présente dépense par les crédits inscrits au chapitre 20 du budget communautaire.

## **5- Commerce : soutien à l'économie de proximité.**

-Roberte Di Bin rappelle que par délibération du 4 avril 2018 modifiée le 19 septembre dernier, le conseil communautaire a fixé la mise en place d'un régime d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

-Le conseil communautaire unanime décide l'attribution de 2 aides financières :

❖ Fauchery SAS : aide CCPR 5 000 €

L'imprimerie –papeterie Fauchery, située sur Chanas, est en activité depuis 1911. Le gérant souhaite moderniser l'équipement par l'acquisition d'une machine à fabriquer des plaques d'impression. Cet investissement a un impact environnemental (réduction utilisation produits chimiques et films plastiques) et énergétique (baisse des consommations). Le montant des dépenses éligibles est de 58 358 € avec des aides financières demandées à la Région (10 000€ : 20% d'un plafond de 50 000 €) et à la CCPR (5 000 € :10% d'un plafond de 50 000 €).

❖ SARL Envie de cuisine : aide CCPR : 1267 €

Le gérant du restaurant « Les Pot iront » à Saint Maurice l'Exil souhaite engager divers travaux dans son établissement : travaux de sécurisation (portes coupe –feu, alarme) ou d'aménagement –équipement (climatisation haute performance énergétique-système réversible, caisse enregistreuse, groupe froid). Le montant des dépenses éligibles est de 12 671€ avec des aides financières demandées à la Région (2534€) et à la CCPR (1267€).

## **6- Assainissement.**

Francis Charvet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

### **6.1 Régie assainissement : tarifs 2019 redevance.**

La communauté de communes du pays roussillonnais a reçu la compétence assainissement au 1er janvier 2014. Des situations et tarifications différentes étaient en vigueur sur le territoire actuel de la régie. Dans sa délibération du 19 février 2014, le conseil communautaire a décidé le maintien de tarifs différents selon les communes afin de ne pas créer d'évolution trop brutale ; il a également été retenu l'orientation

d'aboutir à un tarif unique à l'horizon 2021. Le tarif « cible » actuel est 1.50€/m<sup>3</sup> pour une base de 120m<sup>3</sup> soit 34 € pour la part fixe et 1.21€/m<sup>3</sup> de redevance.

La démarche de lissage a été revue et validée lors du conseil de régie du 27 novembre.

Les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, sont proposés au vote du conseil communautaire :

				Incidence *
<b>Redevance payé par les abonnés au service</b>		2018	2019	€ HT
tarif applicable au 1er janvier		tarif CCPR	tarif CCPR	Incidence %
Agnin, Anjou, Auberives sur Varez, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim	PF	34,00	34,00	7,80 €
	€/m3	1,02	1,09	5%
ASSIEU	PF	34,00	34,00	- 12,60 €
	€/m3	1,61	1,51	-5%
St ALBAN	PF	34,00	34,00	9,00 €
	€/m3	0,88	0,96	6%
St Clair	PF	34,00	34,00	13,80 €
	€/m3	0,76	0,88	10%
Clonas	PF	34,00	34,00	13,80 €
	€/m3	0,76	0,88	10%
LES ROCHES (Part CCPR)	PF	22,00	22,00	6,60 €
	€/m3	0,80	0,86	6%

\* y compris la baisse de 0,005 € de la MRC agence de l'eau

Les tarifs indiqués sont des tarifs HT et hors agence de l'eau. Les tarifs indiqués pour la commune des Roches de Condrieu n'intègrent pas la redevance du délégataire de service public.

Le conseil communautaire unanime approuve ces tarifs des redevances d'assainissement de la régie d'assainissement du pays roussillonnais qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **6.2 Régie assainissement : création redevance part fixe non domestique, non assimilé domestique.**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la création d'une redevance Part fixe non domestique, non assimilé domestique que la régie d'assainissement aura à charge de facturer aux usagers concernés.

Les abonnés du service assainissement qui ne sont pas des abonnés domestiques ni assimilé domestique et bénéficiant du service assainissement collectif font l'objet d'un arrêté voire d'une convention de raccordement. Il est proposé que la part fixe de ces abonnés soit calculée en euros par an et par équivalent habitant. Les équivalents habitants seront définis dans les arrêtés ou conventions de rejet de chacune des structures. L'objet sera que par métier et nature de raccordement les règles soient établies pour la mesure des Eqh.

Le montant proposé et validé par le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement lors de sa séance du 27 Novembre 2018 est de 16€/an/eqh. Il est entièrement cohérent avec le coût de 34 € pour les abonnements domestiques (2 à 2.5 Habitants par abonné), il est cohérent avec les emprunts et leur impact sur les dernières installations de traitement des eaux. Il poursuit l'objectif que la part fixe soit plus également répartie entre les utilisateurs. Ce tarif doit permettre que la part fixe de l'installation non domestique soit payée par le bénéficiaire au prorata de son utilisation potentielle de l'installation d'assainissement collectif.

Ce tarif est applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. La facture est établie par la régie d'assainissement.



André Mondange relève qu'il n'y a pas de problème pour les gros industriels qui ont leur propre station d'épuration. D'autres entreprises refusent de participer à l'investissement de telles stations et il est donc légitime qu'elles participent aux frais de fonctionnement. En réponse à une interrogation de Claude Lhermet, Régis Vialatte précise que toutes les entreprises rentrant dans ce champ d'intervention seront concernées.

Le conseil communautaire unanime décide la création de la redevance part fixe non domestique non assimilé domestique sur les bases proposées.

### **6.3 Régie assainissement : autorisation engagement dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.**

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports. Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 27 novembre 2018, autorise les engagements de dépenses suivants avant le vote du BP 2019.

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2018	Proposition ouverture crédits 2019
2031- Frais d'études	136 374	34 093
2051 Concessions et droits similaires	5 000	1 250
2111 Terrains nus	25 000	6 250
2151 Installations complexes spécialisées	338 386	84 596
2182 Matériel de transport	20 000	5 000
2183 Matériel de bureau et matériel informatiq	30 000	7 500
2312 En cours construction	8 191 118	2 047 779
2315 en cours installations matériel et outillages techniques	2 685 243	671 310

### **6.4 Régie assainissement : remboursement de redevances facturées à tort.**

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 27 novembre, décide l'annulation de plusieurs factures émises sur différents exercices antérieurs et pour lesquelles il convient de rembourser les abonnés concernés. Ces abonnés ont payé à tort une redevance d'assainissement. Le remboursement est fait sur les 4 années antérieures.

#### **TOTAL A REMBOURSER**

		HT	TVA	TTC
SARL PL	010.33714W	3621,02	362,14	3983,16
BV	010.17800Y	1022,97	101,32	1124,29
SA	010.23721J	2565,46	256,56	2822,02
GF	018.08559D	156,55	15,66	172,21
VCDA	016.41429	44,51	4,46	48,97
MR	016.31594E	620,73	62,1	682,83
MOVS	016.00810	856,93	72,58	929,51
MA	014.30974T	51,26	5,13	56,39

MDS	019.00351	2228,37	222,79	2451,16
RA	016.00523	351,02	34,53	385,55
BM	016.00519	437,52	43,76	481,28
LM	016.00521	325,23	32,54	357,77
TN	016.00520	372,91	37,29	410,2

Le montant total de ces dégrèvements s'établit à 13 905,30 €

### **6.5 Assainissement : avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des Roches de Condrieu.**

La commune des Roches de Condrieu a confié, par délégation de service public, la gestion de son service public d'assainissement, comprenant l'ensemble des équipements de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, à l'entreprise CHOLTON Service Réseaux, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2011.

Un avenant n°1 avec prise d'effet au 1er janvier 2013 est venu modifier le tarif de base de la part du délégataire et prolonger la durée de la délégation de service public de 2 ans et demi. Ainsi le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrivera à son échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du conseil communautaire n°2013/45 en date du 24 avril 2013 et arrêté préfectoral n°2013347-0001 du 13 décembre 2013, les statuts de la CCPR ont été modifiés afin d'intégrer la compétence d'assainissement à l'intérêt communautaire à partir du 1er janvier 2014.

Ainsi la compétence d'assainissement détenue par la commune des Roches de Condrieu a été transférée à la CCPR. Par conséquent, les contrats attachés à cette compétence et conclus avec la commune des Roches de Condrieu sont transférés à la CCPR. Un avenant n°2 a été conclu afin de transférer le Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des Roches de Condrieu à la CCPR.

Le 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire fusionnent pour créer une nouvelle Communauté de Communes, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Un nouvel avenant transférant le contrat de délégation de service public de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est nécessaire.

L'exécution de la présente délégation de service public se poursuivra à compter du 1er janvier 2019 avec la nouvelle entité. Ainsi, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône se substitue à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dans ses droits et obligations.

Le présent avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le contrat de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire unanime:

- Approuve les termes de l'avenant n°3 au Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des Roches de Condrieu, afin que l'exécution du contrat soit transférée à la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône
- Autorise le Président à signer ledit avenant de transfert

## **7- Emploi.**

### **7.1 Plan local d'insertion par l'emploi-Adhésion au réseau national Alliances Villes Emploi.**

Gilles Vial expose qu'une réflexion a été menée en 2013 par la CCPR afin d'intégrer le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi de ViennAgglo mis en place en 2008. Le protocole d'accord 2014-2020 des territoires viennois et roussillonnais avait été validé mais la CCPR s'était finalement retirée du dispositif au regard des implications financières. Cette décision avait été notifiée par courrier au Sous-Préfet, au Président du Département et au Président de Viennagglo le 13 juillet 2016.

Dans le cadre des réflexions menées par le COPIL commun de la fusion avec la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, la volonté de bâtir une politique en faveur de l'insertion et l'emploi pour prévenir l'exclusion sociale et professionnelle a été actée sur ce nouveau périmètre. Un comité de pilotage va être instauré afin de co-construire un PLIE. Le travail partenarial avec l'Etat, le

Département, la Région et les différents acteurs de l'insertion est primordial pour offrir un accompagnement individualisé de proximité en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit de construire un outil au service du territoire avec une gouvernance partagée et au cœur de la stratégie européenne pour l'emploi.

Dans ce contexte, il semblerait opportun d'intégrer le réseau national Alliance Villes Emploi composé d'élus locaux et de techniciens dont les objectifs sont les suivants :

- représenter l'ensemble des élus locaux et communautaires délégués à la formation, l'insertion et l'emploi au niveau national et européen,
- créer un réseau d'échanges, de rencontres,
- développer les démarches de mutualisation ou d'innovation et de transfert de compétences,
- contribuer à la professionnalisation,
- faciliter l'information de chacun des acteurs,
- s'affirmer comme partenaire, à part entière de l'ensemble des pouvoirs publics.

La cotisation annuelle est calculée sur la base suivante : Nombre d'habitants x 20,29 € / 1 000.

L'adhésion permet à la fois d'avoir accès aux ressources documentaires du réseau et aux espaces de mutualisation mais aussi de bénéficier d'un appui technique sur le développement des clauses sociales (formations, accès au logiciel ABS Clauses...).

-Le Bureau propose au conseil communautaire d'adhérer au réseau national alliance villes emploi à l'échelle du périmètre du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire afin que l'adhésion soit effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant estimatif de la cotisation selon la formule énoncée sera de l'ordre de 1 400 € annuels.

Le conseil communautaire unanime décide l'adhésion au réseau national Alliances Villes Emploi.

## **7.2 Convention de mise à disposition de personnel.**

Gilles Vial expose que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) met en œuvre, par convention avec le département de l'Isère, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du parcours renforcé. Pour ce faire, elle emploie des animateurs locaux d'insertion afin d'accompagner les allocataires du RSA dans la construction de leur projet professionnel pour les amener vers l'emploi.

Actuellement 1,5 ETP sont alloués à cette mission. Face aux besoins croissants du public sur notre territoire et au regard de problématiques conjoncturelles de personnel au sein de notre équipe, il apparaît nécessaire, en accord avec les services départementaux, d'augmenter le temps de travail imparti à cet accompagnement renforcé.

Il est proposé au conseil communautaire la signature avec la Mission Orientation de la Bièvre (MOB) d'une convention de mise à disposition de la CCPR d'un de ses animateurs locaux d'insertion M. Hervé Jullien, qui intervient déjà sur le territoire de la CCTB, sur la base de 0,25 ETP.

La mise à disposition du nouvel EPCI qui se substitue à la CCPR est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'1 année renouvelable par période identique pour une durée totale n'excédant pas 3 ans. La situation administrative du conseiller en insertion professionnelle mis à disposition sera gérée par la mission orientation de la Bièvre.

En réponse à une interrogation de Patrick Bediat sur l'identification de l'évolution des besoins et sur le fait qu'on déplace une personne déjà occupée sur un autre poste, Hermine Volle fait état d'une reventilation des moyens internes de la MOB qui passent de 2,5 à 2,75 animateurs locaux d'insertion qui permet une affectation de 0,25 ETP sur le territoire de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention de mise à disposition de 0,25 ETP liant la CCPR et la MOB.

### **7.3 Apprentissage et alternance : convention Form'toit.**

Gilles Vial expose que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, dans le cadre du schéma de développement économique, souhaite accompagner le développement économique et l'apprentissage et l'accueil d'alternants sur le territoire.

En réponse à un appel à projet de la Région Auvergne-Rhône Alpes, la MFI-SSAM Pôle Habitat Insertion des Jeunes du Nord Isère ainsi qu'un ensemble de partenaire ont souhaité s'unir fin 2017, afin de proposer un outil d'information et d'accompagnement des apprentis, alternants, apprenants. Le but étant de simplifier leur parcours et les soutenir dans leur recherche de logement.

Ainsi est né le projet et la plateforme internet « Form'Toit », où le jeune peut faire directement sa recherche de logement, en fonction de son lieu de formation ou d'entreprise. Il sera accompagné et informé par des chargés de mission dédiés par territoire, sur les aides autour de la mobilité, les aides financières auxquelles il peut prétendre, le conseil lors de son installation dans le logement.

Le dispositif « Form'Toit » devant disposer d'informations fiables sur le territoire, une convention est proposée au vote du conseil communautaire.

Ainsi, Form'toit s'engage à :

- accompagner les jeunes en alternance et en formation qui en font la demande dans leur recherche de logement, à les informer sur les aides financières.
- être présent sur les forums à titre d'informations.
- intervenir auprès des différents acteurs pour présentation du dispositif et échanger sur les besoins du territoire.

Et, la CCPR s'engage à :

- diffuser l'information sur le dispositif Form'toit auprès de ses différents partenaires:
  - o Club entreprise
  - o Bureau communautaire
  - o Bailleurs sociaux
  - o Centre de formation
  - o etc
- informer Form'toit de toute action de communication (diffusion newsletter, mailing...) portant sur le dispositif.
- Informer Form'toit de toutes organisations, évènements en lien avec l'alternance sur son territoire.

Cette convention valable jusqu'en juin 2019 n'appelle pas de contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le Conseil Communautaire unanime, après avis favorable de la commission économie :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Autorise le Président ou le premier Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **8-Politique de la ville.**

Marie-Hélène Vincent présente les différents points relatifs à la politique de la ville.

#### **8.1 Politique de la ville : avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer, avec les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour mémoire, les signataires de ce document sont l'Etat, l'OPAC 38, la CCPR, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon.

Cet abattement accordé à l'organisme HLM lui permet de financer, en contrepartie, des travaux permettant d'améliorer le cadre de vie des locataires mais aussi des actions de gestion urbaine sociale de proximité (accompagnement social des locataires...). Un plan d'action triennal avait été approuvé

par le conseil communautaire en juillet 2016 par délibération n°2016/06 afin de déterminer les opérations qui seraient financées grâce à l'exonération de TFPB.

Suite au bilan des actions qui ont été menées par l'OPAC 38 sur cette période, un nouveau plan d'action est proposé sur 2019-2020. Le comité de pilotage qui suit la mise en œuvre de la convention et qui s'est réuni le 29 novembre 2018 a validé les propositions qui sont aujourd'hui présentées.

Les montants prévisionnels des opérations prévues par l'OPAC 38 grâce aux abattements de TFPB s'élèvent annuellement à 29 500 € pour la commune du Péage de Roussillon et 16 400 € pour la commune de Roussillon.

Le conseil communautaire unanime approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB qui proroge sa mise en œuvre jusqu'à la fin du contrat de ville et qui valide le plan d'actions 2019-2020.

## **8.2 Demandes de subventions.**

- Le conseil communautaire unanime approuve le dépôt d'une demande de subvention de 5 000€ auprès de l'Etat via le commissariat général à l'égalité des territoires au titre du poste de chargé de mission de la politique de la ville de la CCPR.

- Le conservatoire du pays roussillonnais travaille sur un projet partenarial pour faire découvrir le théâtre aux enfants de l'école élémentaire Paul Langevin à Roussillon et la musique aux enfants de l'école Bayard du Péage de Roussillon avec la création d'une batucada. 143 élèves devraient bénéficier de cette initiation aux pratiques culturelles sur l'année 2019. Le coût de cette action est de 5 980€. Les communes de Péage de Roussillon et Roussillon devraient contribuer respectivement à hauteur de 1500€ et 800€.

Le conseil communautaire unanime sollicite de l'Etat une subvention de 2500€ au titre du contrat de ville 2019.

## **9- CPEF : Convention de fonctionnement avec le département de l'Isère.**

Le Conseil Communautaire unanime, après présentation de Marie Hélène Vincent approuve la signature avec le département de l'Isère de la convention de fonctionnement du CPEF pour l'année 2018. Les données essentielles de la convention n'ont pas évolué avec un volume d'activité inscrit identique à 2017 (295 consultations médicales, 450 entretiens, 140 animations collectives) et une subvention de 95 000 €.

En réponse à une interrogation de Patrick Bediat sur le nombre de consultations médicales, il est précisé que l'absence de médecins a porté sur une période de 3 mois.

## **10-Transition énergétique : avenant 2019 à la convention d'objectifs avec l'AGEDEN.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Luc Satre, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue par la CCPR et la CCTB avec l'AGEDEN pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial. Cet avenant a pour objet de reporter 9 850 € de crédits non consommés de l'année 2018 sur 2019.

## **11- Convention CRIIRAD.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Luc Satre, approuve la conclusion avec la CRIIRAD d'une nouvelle convention pluriannuelle portant sur la période 2019-2021 ayant pour objet le fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique implantée au Péage de Roussillon. Ce système est conçu pour permettre la détection immédiate de situations de contaminations radiologiques nécessitant la mise en œuvre rapide de mesures de protection et l'évaluation en différé des contaminations de moindre intensité.

Les coûts de fonctionnement de la station de surveillance représentent un budget annuel de 14 172 €. La CCPR est sollicitée pour un montant annuel de 8 500 € qui restera identique en 2020 et 2021.

## **12- Charte forestière des Bas-Dauphiné Bonnevaux.**

-Le conseil communautaire unanime, après présentation de Luc Satre, valide le cadrage budgétaire 2019 de la charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux, autorise l'EPCI porteur à solliciter les différentes demandes de subvention et signer tous les documents afférents à ces actions.

-Le cadrage budgétaire identifie 5 projets :

- La convention avec le centre régional de la propriété forestière (foncier, mobilisation, sensibilisation)
- La convention FIBOIS 38
- Adaptation au changement climatique : définition d'itinéraires sylvicoles+ adhésion Sylv'Acctes
- Actions de communication (vidéo...)
- Evaluation en interne de la charte par l'animateur

-La dépense globale 2019 des EPCI s'établit à 29 920 € : 9 951,76 € Vienne Condrieu Agglo ; 11 489,28 € Bièvre Isère ; 4 966,72 € CCPR et 5 864,32 € CCTB.

## **13-Aqualône.**

### **13.1 Avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualône.**

Gilles Bonneton expose que par une convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2017, la Collectivité a confié l'exploitation du centre aquatique Aqualône à la société Vert Marine pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 46 de cette convention, la société VM 38550 s'est substituée à la société Vert Marine dans ses droits et obligations. L'avenant n°1 entérine cette substitution. Le 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire fusionnent pour créer une nouvelle Communauté de Communes. L'exécution de la Convention se poursuivra à compter du 1er janvier 2019 avec la nouvelle entité : Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône qui se substitue à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique la formule de révision à appliquer aux prix, à la contribution financière forfaitaire et à la redevance d'occupation du domaine public au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Certaines séries d'indice de révision ayant fait l'objet d'un arrêt de publication par l'INSEE doivent être mises à jour. L'avenant a été établi en ce sens, conformément à ce même article 23 qui dispose qu'« en cas de disparition des indices ou références de la formule ou de la suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement. » Il convient de remplacer ces indices par les séries et les coefficients correspondants indiqués par l'INSEE. L'indice des salaires, identifiant INSEE 1567453, n'ayant pas de coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, est remplacé par l'indice des salaires, identifiant INSEE 10562695. Le présent avenant a également pour objet la mise à jour des valeurs d'indice du mois m0. En effet, au moment de la conclusion de la convention, la valeur des indices indiquée n'était que provisoire. La valeur provisoire des indices du mois m0 est donc remplacée par la valeur définitive des indices du mois m0. Par conséquent, au vu des dispositions susmentionnées, le tableau de révision des prix de l'article 23 « Tarifs et révision » est mis à jour selon le tableau suivant :

Indice	Intitulé	Libellé	Code	Code corrigé	Coefficient de raccordement	Valeur définitive du mois 0
Eau E	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français	Eau naturelle, traitement et distribution d'eau	1653971	10534778	1,1241	113,6

Electricité (El)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français	Electricité	1771242	10534766	1,13	105,7
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français	Commerce du Gaz aux entreprises consommatrices finales	1653968	10534773	1,1345	101,6
Salaire (S)	Indice des salaires mensuels de base	Ensemble des secteurs non agricoles	1567453	10562695	Sans objet	100
Autres charges (FSD <sup>2</sup> )	Indice des frais, Services divers	MIG EBIQ (72%)	1652129	10534841	1,0564	106,4
		TCH (20%)	1763861	Sans objet	Sans objet	101,28
		ICC (8%)	000008630	Sans objet	Sans objet	1670

Et enfin, l'avenant permet également de corriger la formule de révision, en rajoutant l'index o au couple d'indice FSD<sup>2</sup> :

$$K = 0.10 + 0.90 \times (0.51.S/So + 0.07G/Go + 0.02E/Eo + 0.08El/Elo + 0.32FSD^2/FSD^2o)$$

Le présent avenant est sans incidence financière sur la Convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique "Aqualône".

Patrick Bediat observe que le prix d'entrée à la partie aquatique du centre est élevé par rapport à celui d'autres structures du territoire. Le délégataire pourrait baisser ces prix pour augmenter ceux d'autres prestations dérivées (fitness...) Claude Lhermet observe qu'il serait regrettable de baisser certains prix pour en augmenter d'autres. Par ailleurs, il importe pour Aqualone de rester concurrentiel par rapport à d'autres structures privées.

Le Conseil Communautaire unanime :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat de délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualone
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1

### **13.2 Tarifs 2019**

La communauté de Communes du Pays Roussillonnais a confié à la société VERT MARINE (VM38550), par délégation de service public, l'exploitation du centre aquatique Aqualone, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique les conditions applicables à la révision des tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualone. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante.

Ils sont indexés selon la formule de révision des prix indiquée à l'article 23 de la convention. Le relèvement des tarifs 2019 est calculé sur une base de + de 3,18 %.

Une grille tarifaire est proposée par le délégataire au Conseil Communautaire.

Toutefois, si l'autorité décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement, sans suivre l'avis motivé de son délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix qu'elle a arrêté sur la base des entrées réalisées.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour et 1 contre (Patrick Bediat) :

- Approuve la grille tarifaire proposée par le délégataire pour les tarifs du service d'exploitation du centre nautique Aqualone applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 joints au compte-rendu.
- Autorise le délégataire, la société VERT MARINE, à appliquer les nouveaux tarifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### **14- Tourisme : avenant au contrat de performance des Alpes de l'Isère.**

Régis Vialatte expose que la CCPR a contractualisé en 2017 avec le Département de l'Isère pour impulser une politique en faveur du développement touristique sur les territoires de Plaine à l'échelle de l'Isère Rhodanienne. Le contrat est d'une durée de 5 ans (2017-2021) avec une possibilité de révision au bout de 2 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

A l'échelle de Vienne Condrieu agglomération et du Pays Roussillonnais, 3 axes de travail avaient été retenus :

- Le développement du tourisme fluvial
- La valorisation de l'itinérance et ViaRhôna
- La valorisation de Jazz à Vienne et autres évènements

Le soutien financier du Département ne porte que sur des projets structurants qui fonctionnent par eux-mêmes et rayonnent en contribuant à une dynamique touristique globale du territoire environnant. Seules les dépenses d'investissement portées par des maîtres d'ouvrage publics sont concernées.

Au regard des projets de développement touristique sur le Pays Roussillonnais, l'ajout d'un nouvel axe spécifique sur la valorisation des activités de pleine nature a été sollicité lors du Comité de pilotage du contrat qui s'est tenu le 12 septembre dernier.

Le Département a apporté une réponse favorable à cette demande, élargissant ainsi les projets qui seront éligibles aux subventions départementales.

Un avenant doit donc être formalisé pour intégrer cet élargissement des champs thématiques couverts par le contrat. Le conseil communautaire unanime approuve l'avenant n°1 au CPAI.

#### **15- Finances.**

Francis Charvet présente les différents points relatifs aux finances.

##### **15.1 Décisions modificatives.**

###### **15.1.1 Décision modificative n°1 au budget général.**

L'amortissement en 2019 de subventions reçues pour les travaux de réhabilitation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône (32 006 €) et l'achat d'un véhicule pour le réseau des médiathèques (6 000 €) implique de réimputer des sommes sur les comptes budgétaires correspondants.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote d'une DM1 au BP 2018 du budget général attribuant en section d'investissement 38 006 € au compte de dépenses 1323 financés par un crédit supplémentaire identique de recettes au compte 1313.

###### **15.1.2 Décision modificative n°1 au budget annexe port de plaisance des Roches de Condrieu.**

Le conseil communautaire, lors du vote du BP 2018 du budget annexe du port de plaisance, n'a pas pu prendre en compte les résultats des comptes de gestion 2018 des budgets port et principal du SYRIPEL, les modalités de liquidation n'étant pas encore fixées par arrêté préfectoral. De plus des dépenses prévues au budget annexe primitif 2018 port ont pu être finalement prises en charge par les budgets de liquidation du SYRIPEL. La participation du budget général de la CCPR avait ainsi été fixée à 339 290 € ; il avait également été précisé que la participation annuelle moyenne de la CCPR sur les 4 dernières années était de 277 000 €. La participation du budget général de la CCPR sera de ce fait nettement inférieure avec un montant de 108 050 € sur la DM s'établissant finalement à 107375 €.

Le détail de la DM1 soumis au vote du conseil communautaire s'établit comme suit :



		BP 2018	DM 1	BP + DM
RF	Chap 70	330 000,00	- 20 00,00	328 000,00
RF	Chap 75	1 200,00	-1 200,00	0,00
RF	Chap 77	339 290,00	- 231 240,00	108 050,00
DF	Chap 002	0,00	+ 5 461.46	5 461.46
DF	Chap 011	184 990,00	- 48 501.46	136 488.54
DF	Chap 65	4 000,00	- 4 000,00	0,00
DF	Chap 66	63 600,00	- 7 600,00	56 000,00
DF	Chap 68	122 300,00	- 3 800,00	118 500,00
DF	Chap 023	176 000,00	- 176 000,00	0,00
RI	Chap 001	0,00	+ 417 696,89	417 696,89
RI	Chap 021	176 000,00	- 176 000,00	0,00
DI	Chap 23	137 300,00	+ 241 696,89	378 996,89

On notera principalement en dehors de la baisse de la subvention du budget général :

- La prise en compte de l'excédent d'investissement (+ 417 696,89 €) qui permet de ne pas intégrer de versement de la section de fonctionnement (prévu initialement pour 176 000 €) et de porter les crédits d'investissement du chapitre 23 à 378 996,89 €
- Le retrait de 63 901,46 € sur différents chapitres de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire unanime approuve la DM1 au budget annexe port de Plaisance Les Roches de Condrieu et la subvention exceptionnelle du budget général d'un montant de 107 375 €.

### **15.1.3 Décision modificative n°2 au budget annexe régie Tourisme.**

La DM n°2 au budget annexe régie tourisme intègre 2 éléments :

- \* L'amortissement en 2019 de subventions reçues pour les travaux de fournitures et pose de signalétiques touristiques (42 105,70 €) implique de réimputer des sommes sur les comptes budgétaires correspondants.

Le conseil communautaire unanime décide d'attribuer en section d'investissement 42 105,70 € au compte de dépenses 1322 financés par un crédit supplémentaire identique de recettes au compte 1312.

- \* Le réalisé 2018 du chapitre 012 (frais de personnel) implique d'attribuer 1000 € de crédits supplémentaires au compte 64 111 couverts par un retrait équivalent de crédits au compte 60633 (fournitures de voirie).

Le conseil communautaire unanime approuve ces augmentation et retrait de crédits sur ces 2 comptes de la section de fonctionnement.

### **15. 2 Régies : clôtures juridiques et comptables.**

Le conseil communautaire est appelé, du fait de la fusion avec la CCTB au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à se prononcer sur les clôtures juridiques et comptables au 31 décembre 2018 des régies suivantes :

- Régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage de Saint Maurice l'Exil, Chanas et Sablons auprès du budget général de la CCPR
- Régie de recettes pour l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage auprès du budget général de la CCPR
- Régie d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage de Saint Maurice l'Exil, Chanas et Sablons auprès du budget général de la CCPR
- Régie de recettes pour la régie de développement touristique Pays Roussillonnais Tourisme auprès du budget annexe régie de développement Touristique de la CCPR
- Régie de recettes Mobile pour la régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » auprès du budget annexe « régie de développement touristique » de la CCPR.
- Régie de recettes Taxe de séjour tourisme auprès du budget annexe régie de développement touristique de la CCPR
- Régie de recettes pour le service du port de plaisance aux Roches de Condrieu auprès du budget annexe port de plaisance de la CCPR

- Régie de recettes pour le réseau de transport du pays roussillonnais-TPR auprès du budget annexe « Transport » de la CCPR
- Sous-régie de recettes pour le réseau de transport du pays roussillonnais- Point de vente CCPR auprès du budget annexe « Transport » de la CCPR
- Sous-régie de recettes pour le réseau de Transport du pays roussillonnais –Point de vente Place Paul Morand –Le Péage de Roussillon auprès du budget annexe « Transport » de la CCPR
- Régie de recettes pour la perception des amendes concernant le réseau de transport du pays roussillonnais et la vente des titres Trans' Isère auprès du budget annexe Transport de la CCPR
- Régie de recettes pour la piscine Charly Kirakossian de Roussillon auprès du budget général de la CCPR
- Régie de recettes pour la médiathèque auprès du budget général de la CCPR
- Régie de recettes pour le conservatoire du pays roussillonnais auprès du budget général de la CCPR
- Régie de recettes pour la vente de composteurs auprès du budget général de la CCPR
- Régie d'avances pour les menues dépenses de la CCPR auprès du budget général de la CCPR

Le futur conseil communautaire aura à se prononcer sur la création des nouvelles régies.

Le conseil communautaire unanime approuve ces différentes clôtures juridiques et comptables de régies.

### **15.3 Indemnité de conseil du receveur municipal.**

-Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Une nouvelle délibération doit être prise lors des changements de comptable de la DGFIP. La CCPR a régulièrement attribué par le passé cette indemnité de conseil au taux maximum de 100%, dont la dernière en date du 20 septembre 2017 pour M. Daniel Barrière.

-Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer l'indemnité de conseil du receveur municipal de la Trésorerie du Roussillonnais au taux de 100% par an à :

- ❖ Mme Ledey Stéphanie receveur municipal par intérim du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2018.
- ❖ M. Bak François, receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Claude Lhermet regrette le maintien de telles pratiques indemnitaires.

Le conseil communautaire, par 42 voix pour et 1 abstention (Claude Lhermet), décide l'attribution des indemnités proposées.

### **15.4 Clôture des comptes de TVA ouverts auprès du service des impôts.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire fusionnent pour créer une nouvelle Communauté de Communes. Les deux anciens EPCI disparaissent juridiquement et comptablement à cette date.

Les comptes de TVA qui avaient été ouverts auprès du service des Impôts par les anciens EPCI doivent être clôturés par les anciens EPCI. Les comptes de TVA seront ensuite ouverts par la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

Le conseil communautaire unanime approuve la clôture des comptes de TVA qui avaient été ouverts auprès du service des Impôts au numéro d'abonné suivant : 20132800041616 pour les budgets listés ci-dessous :

- Budget Général – TVA Gens du Voyage
- Budget ZA Plein Sud – Terrains
- Budget ZA Rhône Varèze
- Budget ZA RN7 Louze – Terrains
- Budget ZI Portuaire Salaise
- Budget Port de Plaisance des Roches
- Budget Collecte et Traitement des eaux usées
- Budget Transport Pays Roussillonnais

## **16-Convention de financement études complémentaires de dangers de la Sanne.**

Gilles Vial expose qu'une étude de danger sur les digues de la Sanne a été engagée en 2015 sur la base d'une convention associant le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Sanne (SIAH), le syndicat mixte de la ZIP, la commune de Salaise sur Sanne. INSPIRA prend en charge 70% du coût des dépenses dues sur son périmètre ; le linéaire de digues sur INSPIRA est de 57% du linéaire total.

Le coût global de l'étude initiale s'est établi à 47 300 € financé pour 14 193€ par le SIAH, 18 876,69 € par le syndicat mixte de la ZIP, 14 230,31 € par la commune de Salaise sur Sanne.

-Il est apparu nécessaire de lancer des études complémentaires d'un coût de 17 533 € TTC. La CCPR intervient directement dans leur financement du fait du transfert de la compétence GEMAPI. Le financement des études complémentaires s'établit ainsi à 8 960 € pour le syndicat mixte de la ZIP et 8 573 € pour la CCPR. Le SIAH assure la maîtrise d'ouvrage des prestations d'études relatives aux études complémentaires de dangers (EDD) de digues pour l'ensemble de la Sanne.

En réponse à une interrogation de Patrick Bediat sur la date de fin d'études, Gilles Vial indique que d'autres études seront encore nécessaires.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention liant le syndicat mixte de la ZIP, la SIAH de la Sanne, la CCPR.

## **17- Décisions prises par délégation.**

Par décision du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Avenant 1 – AO-2013-17 - Travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine au Péage du Roussillon - Canalisations extérieures à la STEP Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 20 369.06€ HT avec SOGEA/EUROVIA pour des modifications apportées aux travaux initiaux, justifiées par l'intégration de surcoûts liés à des travaux complémentaires, de travaux modificatifs et de sujétions imprévues.

Le présent avenant a pour objectif de régulariser la prolongation des délais du marché (ordre de service n°11) de 2,25 mois afin de prendre en compte les contraintes réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau et servitudes sur le domaine concédé CNR) et l'ordonnancement du chantier (travaux de pose de la canalisation de refoulement Ø700 et d'adaptation du DO de la Benzine) avec les travaux sur la STEP des Blâches.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 1.2% sur le montant initial du marché.

MAPA-2018-08 - Etude portant sur la possibilité de substitution de ressources autres que la nappe alluviale de Péage de Roussillon.

Il est conclu un marché pour une Etude portant sur la possibilité de substitution de ressources autres que la nappe alluviale de Péage de Roussillon avec BRL INGENIERIE pour un montant de 80 920€ HT/ 97 104€TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

MAPA-2018-11 – Analyse des produits issus de l'épuration et du compostage Il est conclu un accord-cadre à bons de commande pour l'Analyse des produits issus de l'épuration et du compostage :

LOT 1 Analyse des eaux résiduaires urbaines issues des stations d'épuration ABIOLAB pour un montant maximum annuel de 25 000€ HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

LOT 2 Analyse des boues résiduaires urbaines issues des stations d'épuration. ABIOLAB pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

LOT 3 Analyse du compost issu de l'usine de compostage Déclaration sans suite. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de la date fixée par ordre de service. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de

reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

MAPA-2018-12 – Matériel de Tamisage pour l'usine de compostage de boues de Salaise-sur-Sanne. Il est conclu un marché pour la fourniture du Matériel de Tamisage pour l'usine de compostage de boues de Salaise-sur-Sanne avec MEDIMAT pour un montant de 177 000€ HT/ 212 400€ TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

MAPA-2018-14 – Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2<sup>ème</sup> et catégorie.

Il est conclu un accord-cadre à bons de commande de Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie avec SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION pour un montant annuel maximum de 40 000 €HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date fixée par ordre de service. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Avenant n°2 - MAPA-2017-02 : Rénovation du stade Frédéric Mistral Lot 2 : Préau et local Il est conclu un avenant n°2 d'un montant de 514.00€ HT avec l'entreprise SMC2 afin de prendre en compte des modifications apportées aux travaux initiaux : La prestation pour un coffret électrique de chantier de 514.00€ HT.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 0.1% sur le montant initial du marché. L'incidence financière totale des avenants est de 0.08% sur le montant initial du marché.

DECISION DU PRESIDENT portant sur la mise en place d'un prêt à taux fixe de 315 000, 00 € avec la Banque Postale.

-Francis Charvet conclut la dernière séance du conseil communautaire de l'année et de l'histoire du pays roussillonnais sans nostalgie en remerciant l'ensemble des élus et des agents qui se sont succédés au sein de la structure pour le travail effectué. Il est très confiant dans la mise en place de la nouvelle entité « Entre Bièvre et Rhône » qui tiendra sa première réunion le lundi 7 janvier à 18h30 salle Louis Aragon à Saint Maurice l'Exil. Il adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

**Le Président**  
**Francis CHARVET**

GRILLE TARIFAIRE 2019

	TARIFS appliqués	Indexation	Proposition
ESPACE AQUATIQUE	En € TTC	1,0318	avec arrondi
Entrée	4,40 €	4,54 €	4,55 €
Entrée réduite ( - 12 ans)	3,20 €	3,30 €	3,30 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte famille	26,40 €	27,24 €	27,25 €
Entrée adulte famille	2,20 €	2,27 €	2,25 €
Entrée réduite famille	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Carte 10 entrées	35,40 €	36,53 €	36,55 €
Carte 10 entrées réduites	25,25 €	26,05 €	26,05 €
CLSH - groupes divers	3,40 €	3,51 €	3,50 €
CLSH - groupes enfant	2,75 €	2,84 €	2,85 €
CLSH - groupes divers extérieurs	3,60 €	3,71 €	3,70 €
CLSH - groupes enfant extérieurs	2,90 €	2,99 €	3,00 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	179,00 €	184,70 €	184,70 €
Comité d'entreprise enfant (carnet de 50 entrées)	129,00 €	133,11 €	133,10 €
PASS AQUATIQUE (piscine)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	17,50 €	18,06 €	18,05 €
ETE			
Entrée	5,00 €	5,16 €	5,15 €
Entrée réduite ( - 12 ans)	3,80 €	3,92 €	3,90 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée adulte famille	2,50 €	2,58 €	2,60 €
Entrée réduite famille	1,90 €	1,96 €	1,95 €
<b>FITNESS</b>			
Entrée piscine-forme-détente	9,90 €	10,22 €	10,20 €
Carte 10 entrées forme détente	89,90 €	92,76 €	92,75 €
Mensuel forme détente	55,00 €	56,75 €	56,75 €
Trimestre forme détente	149,00 €	153,74 €	153,75 €
Séance	12,50 €	12,90 €	12,90 €
Carte 10 séances	99,90 €	103,08 €	103,10 €
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	370,00 €	381,77 €	381,75 €
PASS FITNESS (piscine+détente+cardio/muscule + fitness)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	34,90 €	36,01 €	36,00 €
PASS FITNESS (piscine+détente+cardio/muscule + fitness + RPM)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	39,90 €	41,17 €	41,15 €
PASS LIBERTE (tous les cours, tous les espaces)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	44,90 €	46,33 €	46,35 €
<b>MINI-GOLF</b>			
EntréeMini golf	3,05 €	3,15 €	3,15 €
Entrée mini golf ALSH	2,05 €	2,12 €	2,10 €
<b>SCOLAIRES (créneau/classe)</b>			
Scolaires CCPR	102,60 €	105,87 €	105,85 €
Scolaires HORS CCPR	136,15 €	140,48 €	140,50 €
<b>ADHESION PASS</b>			
PASS AQUATIQUE	30,00 €	30,95 €	30,95 €
AUTRES PASS	50,00 €	51,59 €	51,60 €
<b>ACTIVITES</b>			
ECOLE DE NATATION : enfants, adultes, bébé nageurs, parcours santé...)			
Séance	10,90 €	11,25 €	11,25 €
Trimestre	90,00 €	92,86 €	92,85 €
Année	190,00 €	196,05 €	196,05 €
Stage vacances			
5 séances	49,90 €	51,49 €	51,50 €
AQUACYCLING - RPM (vélos)			
Séance	10,90 €	11,25 €	11,25 €
Carte 10 séances	89,90 €	92,76 €	92,75 €
PASS AQUAMATIN (piscine+aquagym+détente) - avant 12h			
Abonnement mensuel sans condition de durée	29,90 €	30,85 €	30,85 €
PASS AQUAFORME (piscine+aquagym)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	34,90 €	36,01 €	36,00 €
PASS LIBERTE (tous les cours, tous les espaces + 1 aquabike par semaine)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	49,90 €	51,49 €	51,50 €